

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2009 à 20 h 30

Présents : MM, Mmes Elisabeth LAMURE, Catherine REBAUD, Yves FIESCHI, Sylvie PRIVAT, Sylvie DUTHEL, Louis DUFRESNE, Jean-Luc RAGINEL, Isabelle PASQUIER, Laurence SAINT JEAN, Smahin YAHYAOU, Henri BONCOMPAIN, Valérie LONCHANBON, Pierre BAKALIAN, Guillaume DEBRUN, Frédérique BAVIERE, Joël FROMONT, Sylvie CRETIN, Claude CHOTARD, Chantal FILIPPELLI, Alain GAY, Alain ALEMANY, Marie-Françoise EYMIN, Pierre SERVIGNAT, Michèle RAT, Renata ROSSETTI, Yann CHARLET, Ghislain de LONGEVIALLE.

Excusés : Pauline LI (pouvoir à S. PRIVAT), Alain APPERCEL (pouvoir à E. LAMURE).

En préambule, Madame LAMURE souligne la présence d'un invité d'honneur Monsieur Jean Charles SINASSON, animateur radio locale sur la commune de Kérou, au Bénin, avec laquelle la commune de Gleizé a conclu différents projets au titre de la coopération décentralisée.

Madame LAMURE demande à l'Assemblée l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- o Maison des associations - marché à procédure adaptée : proposition d'un avenant.

Avis favorable de l'assemblée.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 mars 2009.

Accord à l'unanimité.

2. Présentation du bilan de fonctionnement de l'Association Agora sur la Maison des Pierres Bleues.

Monsieur CHARLET rappelle que l'association agora assure une mission d'animation globale auprès de la Commune de Gleizé.

Elle porte à ce titre, l'ensemble des projets intégrés dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'objet de cette présentation est de préciser le plan d'actions mis en oeuvre par le Comité directeur de l'association, en collaboration avec son directeur.

Ce plan a pour but de concourir à une réelle intégration de l'association dans le quartier des « Pierres bleues » en vue de répondre au mieux aux besoins et attentes des habitants.

Monsieur CHARLET rappelle que les objectifs du CUCS ont fixé 5 priorités d'intervention :

- accès à l'emploi et au développement économique
- amélioration du cadre de vie
- réussite éducative
- citoyenneté et prévention de la délinquance
- santé.

Un bref rétro planning permet de constater le travail réalisé sur le secteur des « Pierres bleues » .
De avril à septembre 2008 : réalisation d'un diagnostic visant à une mobilisation des acteurs dès début 2009.
La situation actuelle est qualifiée de transitoire compte tenu de l'arrivée d'un nouveau directeur dont le bureau sera centré à la Maison des Pierres bleues.

Les perspectives 2009 prévoient que la Maison des Pierres bleues devienne est un réel lieu de vie au sein du quartier.

Le futur directeur aura pour mission de coordonner les actions et animations à destination de tous les publics visés. Il devra également relancer l'accueil de loisirs péri et extrascolaires, ainsi que l'accompagnement à la scolarité pour les 6 / 12 ans.

La Maison des Pierres Bleues devra être un centre de vie en capacité d'accueillir d'autres associations ou structures pouvant mettre en place diverses actions, type :

- écrivain public,
- aide aux démarches administratives,
- relations avec les écoles.

Ces perspectives 2009 ont pour objectif de dynamiser le quartier et de soutenir l'association « BOUGE » en lui proposant des créneaux horaires d'utilisation de cet équipement et pourquoi pas une fête de quartier.

Le dispositif des chantiers jeunes devra également être réactivé avec l'appui de l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et la mise en place de contrats de partenariat avec le bailleur local.

Le planning de mise en place du projet prévoit, après l'embauche du nouveau directeur, la restitution de ce plan d'action et la mise en place d'échanges avec le comité d'usagers.

Une communication efficace avec les habitants devra être soutenue avec l'appui de la Maison du Rhône.

La prise de fonction du directeur et l'ouverture de la Maison des Pierres bleues sont prévues le 6 avril 2009.

Les moyens financiers attribués à l'Association Agora pour développer l'ensemble de ses actions sont répartis comme suit :

- État (CUCS) : 15 000 €
- Conseil Général : 8 500 €
- Caisse d'Allocations Familiales : 17 500 €
- Commune de Gleizé : 141 500 €, dont : subventions : 120 000 € (sollicités pour 2009, soit + 30 000 €)
participation au titre des journées enfants en centre de loisirs et aux colonies : 21 500 €.

Discussion :

Monsieur SERVIGNAT précise que la mise en place de nouvelles activités permettra selon lui de garantir une meilleure intégration de ce Centre d'animation dans le quartier. Elles participeront également au renforcement de la vocation sociale de l'Association Agora.

Madame LAMURE estime qu'il y a lieu de renforcer également l'adéquation entre les différents publics visés et l'équipe d'encadrement et d'animation.

3. Bourse au permis de conduire

Madame PRIVAT rappelle que le dispositif qu'il est proposé d'adopter vise la prise en charge par la Commune d'une partie du coût du permis de conduire, en échange d'une activité d'intérêt général effectuée par des jeunes de 18 à 25 ans dépourvus de ressources personnelles ou familiales.

Ce projet a été affiné en commission sociale et ses principes directeurs doivent être présentés à l'Assemblée délibérante.

Pour l'année 2009, il est proposé d'octroyer cette bourse d'un montant de 600 € à 5 jeunes de la Commune de Gleizé, soit un montant de 3000 € à inscrire en dépenses de fonctionnement (compte 611) selon les modalités techniques et financières suivantes :

- les jeunes de la Commune âgés de 18 à 25 ans souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle. Ils exposeront également leur motivation pour l'obtention du permis de conduire ainsi que leurs propositions pour effectuer une mission d'intérêt général au sein de la Commune.

Cette mission représentera 35 heures d'activités centrées sur une semaine ou à raison de 5 fois un jour.

Au cours de cette mission d'intérêt général, ils bénéficieront de la qualification de collaborateurs occasionnels du service public.

Pendant cette durée, la relation entre la Commune et le jeune concerné fera l'objet de la signature d'une convention reposant sur un engagement moral.

- le dossier de candidature sera étudié par une commission constituée par les membres de la commission sociale. Cette commission aura pour rôle d'émettre un avis sur chaque candidature.
- Les conditions d'octroi de ces bourses observeront les critères suivants :
 - jeunes de 18 à 25 ans titulaires de l'épreuve du code de la route
 - domiciliation sur la Commune de Gleizé depuis au moins deux années
 - jeunes issus d'un foyer fiscal non imposable ou dont le quotient familial est inférieur ou égal à 350 € ou revenus mensuels maximum inférieurs ou égal à un SMIC.
- les jeunes titulaires de la bourse au permis de conduire signeront une charte avec la Commune les engageant à suivre régulièrement les cours dispensés par l'auto-école et à réaliser leur projet d'action d'intérêt général au sein de la Commune.
- Cette bourse sera versée par la Commune directement à l'auto-école. Il est proposé de valider une convention avec les auto-écoles adhérentes au dispositif « permis à 1 € par jour » :
- Les termes de la convention Commune / Auto-école engageront l'auto-école à proposer une formation financée pour partie par la Commune (600 €), et pour partie par le jeune concerné.
- Le versement du montant de la bourse sera effectué par la Commune directement auprès de l'auto-école concernée après l'obtention de l'épreuve théorique du permis de conduire et signature de la convention.
- La Convention Commune auto-école prévoira également la mise en place de points réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention de son permis de conduire.
- Si le jeune ne réussit pas son permis de conduire dans un délai de deux ans à compter de la date de dépôt de son dossier de candidature d'octroi à la bourse, la bourse et la présente convention seront

annulées de plein droit sans que la Commune ait à accomplir d'autres formalités. L'auto-école ne pourra prétendre à aucune indemnité et ne pourra pas se retourner contre le jeune ou ses ayants droits pour obtenir le paiement de la bourse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- les modalités techniques et financières présentées précédemment pour l'attribution de la bourse au permis de conduire automobile. Ces modalités concernent la relation Commune / jeune et la relation Commune / auto-école.
- Le montant de cette bourse fixée à 600 € par jeune éligible.
- 5 jeunes seront concernés cette année au maximum.
- L'autorisation de Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce projet.

Vote : accord à l'unanimité

4. Vote des subventions.

Nom	Suite nom	Ville	MONTANT ANNEE 2009 (en euros)	Montant à l'élève 2009	NB ELEVES ANNEE 2008 / 2009
SCOLAIRES : ECOLES COMMUNALES					
Activités péri- scolaires	ECOLE ROBERT DOISNEAU	GLEIZE	3 360,00 €	32	105
	ECOLE ROBERT DOISNEAU Classe découverte - Mr HODIEUX 2 jours - Thème l'Eau		1 055,00 €		
	ECOLE ROBERT DOISNEAU Projet 2009 - instruments à cordes Classe de Mme GREUZARD (CE2 CM1)		600,00 €		
Activités péri- scolaires (primaire)	ECOLE B. BRANCIARD (Elémentaire)	GLEIZE	1 248,00 €	32	39
Activités péri- scolaires (maternelle)	ECOLE B. BRANCIARD (Maternelle)	GLEIZE	676,00 €	26	26

	ECOLE B. BRANCIARD (entrées piscine)		534,00 €		
Activités périscolaires	ECOLE JOSEPH VIOLETT	GLEIZE	1 500,00 €	forfait	97
ECOLEES PRIVEES	(aide aux fournitures scolaires)				
A.P.E.L. ECOLE N-D DU MAS		LE BOIS D'OINGT	324,00 €	27	12
ECOLE PRIMAIRE PRIVEE	COURS PERRIER - A.E.P.	VILLEFRANCHE	378,00 €	27	14
ECOLE NOTRE DAME	DE MONGRE	VILLEFRANCHE	1 323,00 €	27	49
ECOLE NOTRE DAME	Bd Gambetta (OGE C)	VILLEFRANCHE	648,00 €	27	24
ECOLE PRIVEE MIXTE REMPARTS	OGE C rue des Remparts	VILLEFRANCHE	135,00 €	27	5
ECOLE PRIVEE SAINT PIERRE	OGE C	VILLEFRANCHE	324,00 €	27	12

CENTRES APPRENTIS					
CHAMBRE DES METIERS	DU RHONE apprentissage	LYON CEDEX 06	621,00 €	27	23
MAISON FAMILIALE RURALE	LA PALMA	L'ARBRESLE	108,00 €	27	4
MAISON FAMILIALE	LA PETITE GONTHIERE	ANSE	135,00 €	27	5
CFA BTP AIN	Formation professionnelle	BOURG EN BRESSE	81,00 €	27	3
CFA	Les Mouliners	ST ETIENNE (Loire)	27,00 €	27	1
MAISON FAMILIALE RURALE		CHESSY LES MINES	54,00 €	27	2
MAISON FAMILIALE		la clayette saône et loire	27,00 €	27	1
CFA BTP LOIRE			27,00 €	27	1

SOCIAL					
CONTRAT ENFANCE			25 000,00 €		

JEUNESSE					
LAGORA		GLEIZE	120 000,00 €		
ASSOCIATION SPORT LOISIRS	HANDICAPES PHYSIQUES	VILLEFRANCHE	200,00 €		
ASSOCIATION VALENTIN HAUY		VILLEFRANCHE	40,00 €		
ASSOCIATION DES PARALYSES	de France	VILLEFRANCHE	80,00 €		
SECOURS CATHOLIQUE		VILLEFRANCHE	200,00 €		
Resto du Cœur			200,00 €		
A.D.A.V.E.M		VILLEFRANCHE	80,00 €		
A.G.I.V.R		VILLEFRANCHE	300,00 €		
Assoc d'Aide et d'Action Sociale en faveur des personnes âgées	Résidence Dubure	VILLEFRANCHE	300,00 €		
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE		VILLEFRANCHE	155,00 €		
ASSOC. CALADOISE DES DONNEURS	DE SANG BENEVOLES	VILLEFRANCHE	80,00 €		
Comité d'Accueil des Personnes Agées		GLEIZE	2 000,00 €		
COMITE JUMELAGE GLEIZE KEROU		GLEIZE	4 000,00 €		
LES QUATRE A	formation chiens guide d'aveugles	SERMENTIZON (63)	100,00 €		

SPORT					
CLUBS SPORTIFS MEMBRES DE L'OMS	Handball	GLEIZE	2 000,00 €		
	Escalade Club Vertige		1 000,00 €		
	Rinck-Hockey		2 000,00 €		
	Club d'escrime		1 600,00 €		
	Elan Sportif		2 000,00 €		
	Club Cabot		700,00 €		
OMS		GLEIZE	2 000,00 €		
TRANSPORTS SPORTIFS	Hand/ Rinck-Hockey		30 000,00 €		
BOURSE AUX EXPLOITS			1 000,00 €		

AUTRES					
--------	--	--	--	--	--

COMITE DES FETES		GLEIZE	2 000,00 €		
ASSOCIATION VILLEFRANCHE	BEAUJOLAIS KALARACH	VILLEFRANCHE	100,00 €		
LA CLIQUE		GLEIZE	80,00 €		
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS		GLEIZE	80,00 €		
JOURNEE DE LA RESISTANCE		LYON	20,00 €		
SOUVENIR FRANÇAIS		GLEIZE	30,00 €		
JEUNES SAPEURS POMPIERS			200,00 €		

		sous- total		210 730,00
Tarifs centres aérés colonies/	CLSH :			calculé sur nbre enfants financés en 2008 en tenant compte du passage de 5,50 € à 5,70 €
	conditions 2009 : 5.70 €/jour - durée maxi/an : 60 jours (26 843,00 €
	colonies : 5.70 €/jour - durée maxi/an : 30 jours			194,00 €
MONTANT TOTAL			Budgétisé	237 767,00

Mme LAMURE propose à l'assemblée délibérante de présenter le projet de subventions 2009 par type de structure ou associations :

Écoles publiques :

Madame LAMURE précise que les montants proposés se rapportent au financement des activités périscolaires en liaison avec les projets d'école.

Monsieur GAY demande pourquoi l'école Joseph Viollet bénéficie d'une subvention inférieure aux années antérieures. En réponse Madame RAT informe qu'en 2008, cette école a été financée notamment pour un projet culturel ambitieux.

Vote : accord à l'unanimité.

Écoles privées

Madame LAMURE informe que les aides aux écoles privées concernent principalement l'acquisition de fournitures scolaires

Vote : 5 abstentions

Écoles spécialisées, centre d'apprentis, social .

Vote : accord a l'unanimité.

Sport :

Vote : accord à l'unanimité

Nota : Monsieur FIESCHI ne participe pas au vote pour l'OMS.

Autres :

Vote : accord à l'unanimité

Nota : Monsieur FIESCHI ne participe pas au vote pour le Comité des Fêtes.

Centre de Loisirs Sans Hébergement et Colonies de vacances :

il est rappelé que la Commune intervient financièrement auprès des familles domiciliées à Gleizé inscrivant leurs enfants dans des structures centres de loisirs ou colonies. Au regard d'une forte évolution de journées enfants en centre de loisirs en 2008, une somme forfaitaire à la hausse a été proposée pour 2009, tenant compte également du passage de la participation communale de 5,50 € à 5,70 € par jour.

5. Demandes de subventions au titre de la réserve parlementaire.

Monsieur de LONGEVIALLE informe le Conseil Municipal qu'au titre de l'année 2009 une dotation d'action parlementaire complémentaire exceptionnelle, d'un montant de 30 000 €, a été octroyée a la Commune de Gleizé.

En conséquence, il convient de définir une action précise avant le 1er septembre 2009 pour laquelle cette subvention exceptionnelle sera affectée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération :

« Travaux d'aménagement d'un parc de stationnement et aménagements extérieurs d'une salle des fêtes »

- et de solliciter pour ce faire une subvention exceptionnelle de l'Etat.
- d'adopter la présentation du projet pré défini
- d'adopter le plan de financement avec le montant hors taxes prévisionnel des travaux
- d'attester la non réalisation des travaux.

Vote : accord à l'unanimité

6. Demandes de subvention auprès du conseil général suite aux inondations des 1er et 2

novembre 2008

Suite aux importantes inondations subies par la commune les 1er et 2 novembre 2008, Monsieur SERVIGNAT informe que le revêtement synthétique du terrain multisports des Grands Moulins a été complètement détérioré. Une première estimation réalisée par le bureau d'études Calad'études à Limas a été réalisée sur la base d'un changement complet de ce revêtement.

Après consultation d'un fournisseur, le coût de la réparation prenant en compte :

- la fourniture et la pose d'un gazon synthétique
- la dépose et l'évacuation du gazon existant
- la remise en état du sol en stabilisé
- le transport

est évalué à 15 325 € HT soit 18 328,62 € TTC.

Le montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil Général se situe à 50 % du montant total hors taxes, soit 7 665 €. La part restant à charge de la Commune sera de 10 666,70 €..

Ce dossier doit être présenté au Conseil Municipal pour autoriser Madame le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général et à pouvoir engager les travaux.

La programmation de ces travaux pourrait être envisagée au cours du mois de mai prochain.

Vote : accord à l'unanimité.

7. Vote des taux d'imposition 2009.

Pour la section de fonctionnement, Madame LAMURE précise que l'évolution du budget de l'année 2009 se situe à -1,15 % pour les recettes et + 1,30 % pour les dépenses.

En conséquence, la capacité financière pour la section de fonctionnement se trouve diminuée. Elle propose néanmoins que les taux d'imposition 2008 fixés par la commune soit reconduits :

- Taxe d'habitation : 9,81 %
- taxe foncier bâti : 16,59 %
- taxe foncier non bâti : 19,79 %

Madame LAMURE rappelle qu'il y a lieu de comparer ces taux aux taux départementaux et nationaux :

Pour mémoire, les taux moyens (2008) sont les suivants :

	GLEIZE	Taux moyens niveau départemental	Taux moyens niveau national
TH	9.81	17.79	14.57
TF bâti	16.59	17.70	18.74
TF non bâti	19.79	35.89	44.81

8. Vote du budget 2009.

Madame LAMURE rappelle que la baisse des recettes de fonctionnement est en partie imputable à la baisse de la dotation globale forfaitaire.

Cette baisse de la DGF s'explique au regard de la diminution de population INSEE (8108 habitants) constatée à l'issue du recensement 2008.

Le calcul qui a prévalu au montant de la dotation de base de la DGF 2009 a reposé sur une extrapolation sur la base de l'année 2006 soit 8137 habitants au lieu de 8351 pour le calcul de la DGF versée en 2008.

Il convient également de souligner l'évolution des bases d'imposition définie comme suit pour l'année 2009 :

- Taxe d'habitation : + 3,16 % dont une part nominale et un coefficient de revalorisation annuelle en accord avec la loi de finances (1,6 % en moyenne portée à 2,5 % pour 2009). Une part « physique » est également prise en compte suite aux réajustements réalisés en cours d'année par les commissions communales des impôts directs (CCID).
- Taxe foncière bâtie : + 3,24 %.
- Taxe foncière non bâtie : - 2,77 %.

Les recettes d'investissement sont augmentées en 2009 suite à la mise en oeuvre du Plan de relance de l'Economie permettant à la commune de percevoir le FCTVA au titre des dépenses engagées en 2008. Cette évolution de recettes est estimée à environ 15 %.

Au plan du fonctionnement, la présentation du budget 2009 a centré ses efforts sur 2 objectifs principaux :

- la mise en oeuvre d'une réelle politique sociale et familiale. C'est pourquoi les prévisions budgétaires intègrent :
 - une augmentation de la subvention à l'Association Agora,
 - le financement d'aides dans le cadre de la bourse aux permis de conduire,
 - une évolution significative des aides pour les clubs sportifs,
 - une augmentation des aides allouées aux écoles publiques,
 - un soutien financier apporté à l'opération culture en famille,
 - de réels moyens en termes matériels et formations données au Relais assistantes maternelles,
 - le solde de l'aide accordée à la commune de Kérou au Bénin pour la construction d'un centre d'internat.
- le développement de la politique communale en matière de développement durable : une attention toute particulière a été portée sur l'optimisation de la gestion des énergies, les dispositifs d'économies en eau, la limitation de divers budgets liés aux consommables (papier.....).

Monsieur de LONGEVIALLE procède à la lecture détaillée de la proposition de budget 2009 qu'il convient de soumettre à l'assemblée délibérante.

Section de fonctionnement

Recettes

Total prévu pour 2009 : 4 545 346 €

Compte 6419 - remboursement rémunération de personnel: 0 €

L'arrêt du contrat d'assurance statutaire au 30 juin 2008 ne nous permet pas d'escompter des recettes en 2009.

Chapitre 70 - produits des services: 98 400 €

Ce chapitre avait fait l'objet en 2008 d'une prévision budgétaire de 98 150 €, il concerne les différents produits se rapportant aux concessions dans les cimetières, aux redevances d'occupation du domaine public, aux redevances de services à caractère culturel sportif et social, aux redevances au titre des services périscolaires (restaurant scolaire).

Chapitre 73- impôts et taxes: 2 331 780 €

Ce chapitre comprend les contributions directes (avec évolution des bases), les taxes pour emplacements publicitaires, les taxes additionnelles aux droits de mutation (prévues en baisse en 2009).

Chapitre 74 - dotations et participation: 2 014 666 €

Ce chapitre comprend la dotation globale forfaitaire, la dotation de solidarité rurale, la dotation de solidarité urbaine, la dotation globale de décentralisation. Ce chapitre comprend également diverses recettes perçues par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat enfance jeunesse, ainsi que de la CAVIL et de la Ville de Villefranche. Il comprend également les recettes perçues au titre des allocations compensatrices suites à exonération.

Il convient d'observer l'évolution du cumul des allocations compensatrices se rapportant à la taxe d'habitation, la taxe foncière, la taxe professionnelle.

Leurs versements sont indépendants du montant des charges exonérées et sont calculés sur la base de l'année N - 1 multipliés par un coefficient d'actualisation. Cependant, nous constatons chaque année des écarts entre le montant prévu et le réalisé. Ces écarts font suite à des actualisations réalisées en cours d'année suite à des contrôles fiscaux constatant des changements de consistance de bâtis (travail réalisé avec la Commission Communale des Impôts Directs).

Le montant inscrit pour le fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP) versé par le Conseil Général n'est pas connu officiellement à ce jour et est estimé à 93 000 € pour 2009.

Dépenses

Total charges à caractère général en 2009 : 834 150 €

Compte 60611 - eau et assainissement: 25 000 €

Ce compte est prévu à la baisse par rapport à 2008 (30 000 €) et l'objectif est de participer activement aux économies de consommation d'eau.

Compte 6612 - énergies électricité: 100 000 €

Ce compte est stable par rapport à 2008 bien que le réalisé 2008 soit supérieur. En effet le transfert de compétences éclairage public au SYDER nous permet cette année de ne pas appliquer à cette ligne budgétaire le coût de consommation électrique de l'éclairage public pour l'année civile.

6623 - alimentation: 28 000 €

Une sensible augmentation est proposée afin de pouvoir faire face à l'ensemble des besoins prenant en compte la mise en place d'un repas hebdomadaire bio.

6631 - fournitures d'entretien: 7 500 €

La prévision 2009 est en baisse par rapport à 2008 (moins 2500 €), en effet la politique de maîtrise des consommations énergétiques et produits d'entretien est en place ? et devra nous permettre de réaliser de réelles économies.

60636 - vêtements de travail: 5 500 €

Bien que le réalisé 2008 s'élève à 7 449,11 €, nous avons souhaité maintenir la prévision à 5500 €.

6064 - fournitures administratives: 9000 €.

En baisse également rapport à 2008, compte tenu que différents projets sont en cours en matière de dématérialisation.

6065 - livres disques et cassettes: 17 000 €:

Cette ligne budgétaire permet de répondre aux besoins du fonds documentaire de la bibliothèque Jean de La Fontaine. Cette prévision est en légère baisse par rapport à 2008.

6067 - fournitures scolaires 13 000 €:

Ce montant est en hausse afin de prendre en charge la fourniture de nouveaux manuels scolaires.

6135 - locations mobilières: 11 000 €

L'estimation 2009 est inférieure au réalisé 2008 compte tenu que le renouvellement d'un contrat illumination a été financé en 2008 pour deux années.

61 522 - entretien des bâtiments: 38 000 €

Cette ligne budgétaire prend en compte différents entretiens de bâtiments ainsi que les réparations suite à sinistres ou dégât des eaux.

6225 - indemnités comptable régisseur: 1900 €

Cette estimation est inférieure au réalisé 2008, compte tenu qu'en 2008 les indemnités de conseil du receveur ont été financées pour deux années. Cette ligne rémunère également des indemnités pour les régisseurs.

6262 - frais de télécommunications: 17 000 €

Bien que le réalisé 2008 s'élève à 20 918,26 €, le souhait est de maintenir cette prévision dans la mesure où nous envisageons de faire appel à de nouvelles technologies type IP (permettant de générer de réelles économies d'abonnement et de consommations).

Chapitre 12 - charges de personnel: 1 588 480 €

Ce chapitre est en légère hausse par rapport à 2008 et prend en compte les évolutions de grade et d'échelon des agents municipaux.

Chapitre 23 - virement équilibre: 501 140 €

Ce montant inscrit en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement (opération d'ordre) permet d'équilibrer le budget de fonctionnement 2009 en dépenses comme en recettes.

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

Compte 6535 - formation Elus: 1000 €

Ce compte est en baisse par rapport à 2008, compte tenu que différentes formations gratuites sont proposées par l'Association des Maires de France à destination des Elus Municipaux.

Compte 65 734 commune: 3600 €

Ce montant permettra de financer le solde de l'aide à la Commune de Kérou comportant l'aide de la commune de Gleizé et celle du Ministère des Affaires étrangères.

Compte 65 736 - CCAS 38 000 €

Cette aide est stable par rapport à 2008.

Compte 6574 subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé: 237 767 €

Ce compte est en hausse compte tenu d'une proposition d'augmentation de subvention pour l'Association Agora.

Chapitre 66 - charges financières

Compte 66111 - intérêts réglés à l'échéance: 19 111 €.

Le niveau d'emprunt restant sensiblement constant, le montant des intérêts 2009 est inférieur de 6 000 € environ par rapport aux intérêts réalisés en 2008.

Il est précisé qu'il n'a pas été tenu compte des intérêts qui seront dus à l'issue du versement d'une avance au titre d'une ligne de préfinancement nécessaire à un équilibre de trésorerie. Cette possibilité a été présentée en Conseil Municipal en vue des acquisitions du terrain Saint-Vincent et du bâtiment des anciennes filatures.

En effet, ces montants ne sont pas connus à ce jour, et les appels de fonds seront réalisés en fonction du niveau de la trésorerie en cours d'année.

Discussion :

Monsieur CHOTARD demande pourquoi le compte 61 521 - entretien de terrains est en baisse cette année. En réponse, il lui est précisé que le dépassement constaté au CA 2008 s'explique par le financement de bennes nécessaires aux travaux réalisés suite aux inondations des 1er et 2 novembre 2008.

Section d'investissement

Monsieur de LONGEVIALLE commente le projet de budget 2009 pour la section investissement.

Recettes

Compte 021 - virement équilibre: 501 140 €

Ce montant est inscrit en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement (opération d'ordre).

Compte 10 222 - FCTVA 2007 et FCTVA 2008: 342 459,62 €

Cette recette comprend le FCTVA du au titre de l'année 2007 et également au titre de l'année 2008 dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Compte 10 223 - taxe locale d'équipement: 48 770 €

Compte 1068 - excédent de fonctionnement 2008: 708 602,22 €

Compte 13 - subventions d'investissement: 407 949 €

Ce montant comprend l'ensemble des subventions attendues de la part de l'État de la région et du département au titre de l'année 2009.

Compte 28 - amortissement des immobilisations: 172 726 €

Le budget recettes d'investissement comprend également les reports de l'année 2008 soit 708 105 €.

Total prévu pour 2009 : 2 894 770,56 €

Discussion :

Monsieur GAY demande comment s'explique la diminution du virement équilibre par rapport à 2008.

En réponse, Madame LAMURE explique que cette diminution est inévitable compte tenu que les recettes sont en légère baisse et les dépenses en hausse.

L'incidence sur la capacité d'autofinancement de la commune sera observée en fin d'année à l'occasion du compte administratif.

Dépenses

Total des dépenses : 2 894 770,56 €

Compte 001 - solde d'exécution d'investissement reporté: 175 989,61 €

Ce montant est calculé à partir du résultat d'investissement 2008 auquel est ajouté le solde négatif d'exécution d'investissement reporté 2008.

Chapitre 16 - emprunts et dettes: 97 165 €

Ce montant représente le remboursement du capital des emprunts au titre de l'année 2009.

Propositions d'actions nouvelles : 1 522 287,31 €

Cette somme se répartit sur différentes opérations :

- aménagement environnement et développement durable : 379 566,13 €
- voirie : 335 775 €
- bâtiments : 616 125,50 €
- quartier vie associatif : 50 726 €
- culture communication : 16 173 €
- sport : 53 250 €

- matériel technique, matériel administratif : 70671.64 €

Imprévus : 13 526,42 €

Le budget dépenses d'investissement comprend également les reports de l'année 2008 soit 1 080 783,50 €.

Total prévu pour 2009 : 2 894 770,56 €

Discussion :

Monsieur GAY se prononce favorablement sur la présentation de ce budget.

Cependant, il regrette sur la forme de ne pas avoir été destinataire préalablement au conseil municipal du document présentant l'ensemble des propositions d'investissements 2009.

Il regrette également que la règle de fonctionnement des commissions municipales ne permette pas aux membres absents de se faire représenter par des membres suppléants. Si tel avait été le cas, il aurait pu selon lui avoir accès à ces informations.

Monsieur GAY adopte un jugement positif au regard de l'ensemble des actions engagées au titre du développement durable. Il souligne également une réelle volonté de maîtrise des dépenses de la part de la collectivité.

En raison du contexte socio économique ; il regrette cependant que la réponse de la commune ne soit pas suffisamment significative en matière de politique sociale, et informe l'Assemblée qu'il votera contre l'adoption de ce budget.

Monsieur RAGINEL qualifie le budget présenté de « dynamique ».

Il considère que les propositions faites au Conseil Municipal s'intègrent parfaitement dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Il considère que la Commune respecte ses engagements en augmentant les subventions, en stabilisant les taux des taxes locales avec un budget global relativement modeste.

Madame LAMURE informe qu'en réponse à la crise actuelle, la Commune a décidé en effet de stabiliser ses taxes locales, d'une part, et d'augmenter ses investissements, d'autre part. Ces deux effets conjugués devraient permettre aux entreprises d'accroître naturellement leur activité.

Par ailleurs, l'état de la dette se situe à 45 € par habitant (au niveau des encours) alors qu'il est de 625 € par habitant au niveau départemental et 999 € au niveau régional.

Elle souligne notamment la remarque de Monsieur le trésorier qualifiant la gestion de la Commune de Gleizé de « saine et rigoureuse » dans son rapport lié au Compte de gestion 2008.

S'agissant de la politique sociale, Madame LAMURE la qualifie « d'ambitieuse » grâce à la mise en place d'actions telles que l'augmentation de la subvention à l'Association Agora, un encouragement aux clubs sportifs par le biais de subventions, la mise en place de l'action « Culture en famille » à vocation sociale et culturelle.

Au-delà de ces actions, elle rappelle que la Commune verse une aide de 38 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, afin de pouvoir mieux lui permettre de répondre aux demandes de secours et d'aide de la part des familles.

Vote :
Contre : 4
Abstentions 1
Adopté

9. Dotation globale d'équipement.

Monsieur SERVIGNAT rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 5 janvier 2009 sur le dépôt d'un dossier au titre de la Dotation Globale d'Equipement concernant :

- Ecole Robert Doisneau : réhabilitation et redistribution de deux espaces actuellement constitués d'une salle de classe et d'un local accueil et sanitaires
- Eglise du bourg : travaux de restructuration

Deux bureaux d'études ont été missionnés pour effectuer les études d'avant-projet et les estimations financières, c'est pourquoi il convient de réactualiser le dossier présenté comme suit :

▪ Ecole Robert Doisneau :		
- montant total HT :	80 401,38 €	
- montant total TTC :	96 160 €	
- subvention sollicitée au titre de la DGE soit 30 % du montant hors taxes des travaux :	28 848 €	
- autofinancement commune de Gleizé :	67 312 €	
▪ Église du bourg : travaux de restauration		
- total HT :	72 500 €	
- montant TTC :	86 710 €	
- subvention sollicitée au titre de la DGE soit 30 % du montant hors taxes des travaux :	28 903 €	
- autofinancement commune de Gleizé :	57 807 €	

L'avis des membres présents est sollicité pour adopter ces deux opérations, leurs modalités de financement et autoriser Madame le Maire à transmettre cette nouvelle délibération en Sous-Préfecture.

Vote :
Accord à l'unanimité

10. Plan local de l'habitat.

Madame PRIVAT informe que lors de sa séance du 19 janvier 2009, le Conseil communautaire a décidé d'arrêter le projet du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Villefranche-sur-saône.

La procédure d'adoption du PLH le est ainsi engagée, et les communes membres de la CAVIL ainsi que le Syndicat mixte du SCOT doivent se prononcer sur ce projet.

Madame LAMURE rappelle que le Plan Local de l'Habitat créé par l'article 78 de la loi du 7 janvier 1983 a été modifié et enrichi par les lois qui se sont succédées de 1991 à 2006.

La loi « Engagement national pour le logement » du 13 juillet 2006 impose le caractère obligatoire intercommunal du PLH.

La Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône a missionné en 2006 un bureau d'études chargé d'accompagner les Elus sur ce travail.

L'échéancier se présente comme suit :

- 2006 : diagnostic et situation du logement

- 2007 : définition des orientations stratégiques
- 2008 : élaboration d'un programme d'actions

Cette étude étant finalisée, elle sera prochainement présentée au Conseil Communautaire pour validation du programme d'actions à partir de 2009 pour 6 années permettant ainsi l'entrée en vigueur du PLH.

Madame LAMURE précise également que le Plan Local de l'Habitat se positionnera entre le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le PLH s'inscrit sur un périmètre élargi se rapprochant du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) recouvrant l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et la Communauté de Communes des Chères, soit un bassin de 130 communes d'environ 200 000 habitants.

Madame PRIVAT présente l'ensemble des fiches actions au Conseil municipal en rappelant l'objectif poursuivi, les conditions de suivi et de mise en oeuvre.

L'élaboration de ce programme d'actions a permis une déclinaison opérationnelle des orientations et une définition des objectifs du plan local de l'habitat et des moyens pour y parvenir.

Les 14 actions reprennent les objectifs, le contexte, les modalités de mise en oeuvre, l'identification de pilotes et partenaires, le calendrier prévisionnel, des moyens financiers, les modalités de suivi et d'évaluation.

Action numéro 1

mieux équilibrer la production de logements neufs entre les différentes communes

objectif : développer une offre suffisante pour répondre à la demande en contribuant à une meilleure répartition offre nouvelle de logements 2008 / 2013 : 450 par an soit 2700 pour les 6 ans.

Dont Villefranche 1622, Gleizé 264, Limas 226, Arnas 588.

Action numéro 2

favoriser la production de logements adaptés aux ressources des ménages locaux

objectif : production de logements abordables pour répondre à la demande locale en raison d'une production insuffisante en logements sociaux sur la période passée.

Cette fiche actions recense la répartition de l'offre nouvelle de logements de 2001 à 2013 selon les différents dispositifs d'accès au logement.

Action numéro 3

réguler les marchés fonciers et immobiliers

objectif : 30 % de la production par le biais d'opérations d'aménagement d'ensemble soient 870 logements.

La mise en oeuvre nécessitera à court terme d'identifier les secteurs permettant la réalisation de ce projet.

À moyen et long terme la mise en place d'une politique volontariste de maîtrise du foncier.

Action numéro 4

intégrer le développement durable dans la politique de l'habitat

objectif : densification des projets par commune et par secteur pour faire face à l'étalement urbain constaté.

Pour Gleizé, les secteurs les plus denses sont évalués à 30 logements à l'hectare, les secteurs les moins denses à 15 logements à l'hectare.

Action numéro 5

réduire la consommation d'énergie des logements

objectif : favoriser la maîtrise des énergies.

Un programme d'intérêt général (PIG) est en cours pour le parc de logements existants. Des recommandations seront proposées dans le cadre du plan local de l'urbanisme.

Action numéro 6

développer une offre d'hébergement temporaire d'urgence et un accompagnement social adapté

objectif : développer une offre adaptée à destination de public en rupture sociale et psychologique.

La mise en oeuvre nécessitera la création d'un groupe de travail sur l'identification de réponses adaptées.

Action numéro 7

mettre en place un fichier commun de la demande de logements sociaux

objectif : disposer d'une vision partagée de la situation à l'échelle de l'agglomération en vue d'optimiser la gestion des demandes de logement social.

Ce projet nécessitera la création d'une instance partenariale en charge de définir des modalités de fonctionnement.

Action numéro 8

favoriser l'adaptation des logements aux nouveaux enjeux sociaux démographiques

objectif : le constat est l'évolution importante de la population au cours de ces dernières années, vieillissement des populations, diminution de la taille des ménages d'où nécessité d'adapter le patrimoine existant à l'évolution constatée.

Mis en place d'un dispositif pour le parc privé de logements (programme d'intérêt général : PIG)

Action numéro 9

maintenir l'effort de rénovation urbaine

objectif : la CAVIL et ses partenaires se sont déjà engagés dans un projet de rénovation urbaine de deux quartiers. Il s'agit du quartier Troussier : démolition de 70 logements, reconstruction sur site et hors site.

Quartier des Cavaliers : démolition de 140 logements et reconstruction de 100 logements en plusieurs phases.

Action numéro 10

développer une offre d'accueil pour les gens du voyage

objectif : le schéma départemental prévoit un espace de 35 places à créer sur le territoire de la CAVIL

Le choix s'est porté sur la réalisation d'une aire d'accueil de moyens et longs séjours sur la commune d'Arnas.

Reste à définir les modalités de gestion de cette aire d'accueil..

Action numéro 11

mettre en place un observatoire de l'habitat

objectif : la mise en place de cette action est une obligation dans le cadre du PLH et est un véritable outil d'aide à la décision.

La création d'une instance partenariale sera nécessaire pour le suivi de cet observatoire.

Action numéro 12

Animé, évaluer le PLH et favoriser la coopération entre les acteurs de l'habitat de l'Agglomération.

Objectif : l'objectif est centré sur une évaluation favorisant la coopération des différents acteurs sur la base d'un constat partagé en vue d'assurer la conduite du PLH.

La mise en oeuvre nécessitera la définition d'instances techniques et de pilotage pour assurer le suivi.

Action numéro 13

favoriser la concertation sur les projets d'habitat au-delà de l'agglomération

objectif : faire en sorte que le PLH de la CAVIL soit reconnu comme un lieu d'échanges privilégiés avec les territoires voisins.

Il conviendra d'envisager l'élargissement de l'observatoire de l'habitat aux secteurs proches.

Action numéro 14

construire l'intérêt communautaire pour les politiques de l'habitat

objectif : la notion d'intérêt communautaire est indispensable pour assurer une répartition cohérente du rôle de chaque identité (CAVIL, Communes, SCOT)

Préalablement, il conviendra de prioriser l'ensemble des actions relevant d'un intérêt communautaire.

Discussion :

Monsieur GAY considère que le programme présenté correspond à une politique cohérente de l'habitat donnant une large place au logement social. Il estime cependant que de nombreux logements sont actuellement vides bien que le quota de 20 % de logement social soit dépassé.

Madame LAMURE attire l'attention des membres présents sur les perspectives de répartition de types de logements.

Elle signale que pour ce qui concerne l'accession libre maîtrisée, c'est la commune qui assume la charge financière au titre d'une participation, c'est à dire pour une quarantaine de logements selon le document présenté.

En conséquence, elle propose de procéder aux modifications suivantes :

- Accession libre maîtrisée : inscrire 34 au lieu de 74
- accession sociale à la propriété : inscrire 70 au lieu de 50
- logements défiscalisés : inscrire 60 au lieu de 40

Monsieur GAY précise que ces orientations devraient privilégier l'engagement de l'État dans le PLH.

Monsieur CHOTARD demande à ce que soit précisé la part réservée à l'habitat pavillonnaire dans ce programme de logements.

Vote :

Accord à l'unanimité

11. ZAC de la Collonge : lancement de la consultation pour la recherche d'un concessionnaire.

La ZAC de la Collonge a été créée par délibération le 30 mars 2007 et il y a lieu d'entamer la phase dite de réalisation. Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence doit être lancé sur la base d'un document de consultation des concessionnaires composé d'un cahier des charges des prescriptions environnementales, paysagères et architecturales, d'un traité de concession, du dossier de création, de l'étude d'impact, de résultats d'études.

L'ensemble de ces pièces sera présenté à l'Assemblée délibérante ainsi que les critères de choix des candidatures et des offres.

Le Conseil Municipal sera sollicité pour émettre un avis et autoriser le lancement de cet avis d'appel public à la concurrence.

En conséquence, il convient de valider les différents documents.

- Cahier des charges des prescriptions architecturales, environnementales, paysagères :
Proposition de solliciter auprès du concessionnaire des possibilités de raccordement de chaque habitat en gaz de façon à permettre de disposer du choix d'énergie pour le chauffage.
- Traité de concession.
Ce document à caractère réglementaire et juridique a pour objet de délimiter précisément les droits et devoirs de la Commune en qualité de concédant et de l'aménageur en qualité de concessionnaire.
Ce document a été transmis préalablement à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et il est demandé si des observations doivent être formulées.
Pas d'observation.
- Modèles d'avis d'appel public à la concurrence.
Un modèle d'avis d'appel public à la concurrence a également été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement au conseil municipal.
Une seule modification est proposée :
Paragraphe 4 :
Programme prévisionnel de constructions - statut des logements : « ils seront en accession libre ou à destination locative ».

Monsieur GAY demande comment seront répartis les logements en accession sociale à la propriété.

Madame LAMURE répond que la répartition précise n'est pas faite à ce jour et qu'elle concernera au-delà de la ZAC de la Collonge, la ZAC d'OUILLY, le projet des anciennes filatures.

- Document de consultation du concessionnaire.
Les pièces constitutives du dossier soumis dès la phase candidatures sont les suivantes :
 - études préalables
 - dossier de concertation
 - dossiers de création et délibération créant la Zac
 - extraits du plan d'occupation des sols en vigueur
 - projet de traité de concession
 - cahier des charges des prescriptions urbaines, paysagères et environnementales.
- Les critères de choix :
Les critères de choix seront indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence pour la recherche d'un concessionnaire et seront affectés d'une part à la phase candidatures, d'autre part à la phase offre.
Les critères hiérarchisés et pondérés sont les suivants :

a. Critères de sélection des candidatures : critères hiérarchisés et pondérés

1	La capacité du candidat à financer l'opération, et la solidité des partenaires financiers susceptibles d'apporter des garanties bancaires,	40%
2	La qualité des références de réalisation d'opération de taille et de nature similaire	40%
3	Moyens humains : La composition en nombre, les compétences disciplinaires, et les qualifications techniques de l'équipe qui sera mobilisée pour mettre en oeuvre le projet.	20%

b. Critères de sélection des offres : critères hiérarchisés et pondérés

1	Les Préconisations envisagées pour réaliser le projet dans une démarche de développement durable,	40%
2	Les compléments apportés aux options déclinées par la Collectivité pour améliorer la qualité urbaine et environnementale du projet,	40%
3	La qualité de la méthode de travail en concertation avec les différentes parties intéressées.	10%
4	Les délais d'acquisition foncière et de production des études préalables à la mise en oeuvre.	5%
5	Les délais de réalisation des équipements d'infrastructures, et de commercialisation des lots.	5%

Vote :
Accord à l'unanimité

12. Rapport annuel de la bibliothèque Jean de La Fontaine.

Mme ROSSETTI présente le rapport annuel 2008 de la bibliothèque Jean de La Fontaine pour information auprès des membres présents.

- Les lecteurs : 4528 abonnés dont 1330 lecteurs actifs ayant fait au moins un prêt dans l'année.
- Le fonds - la bibliothèque possède en fonds propre 14733 documents dont :
 - 11 426 livres (59 % en secteur adulte, 41 % en secteur jeunesse)
 - 42 titres de périodiques (25 en adulte, 17 en jeunesse)
 - 1 119 documents sonores
 - 126 cédéroms

Un dépôt de la Bibliothèque Départementale de Prêt de 792 documents complète ce fonds, soit 350 documents sonores et 442 livres principalement des documentaires.

- Les acquisitions : un budget de 1 6951 € a permis d'acheter 861 documents, réparti entre documents sonores et multimédias, livres adultes et jeunesse, abonnements de périodiques adultes et jeunesses, revues professionnelles.
- Les prêts : 3 7615 documents ont été prêtés soit 3252 par mois en moyenne (hors mois d'août)
- Les animations :
 - L'heure du conte : 1 rencontre par mois pour les enfants de plus de 5 ans, 1 tous les 2 mois pour les tous petits
 - Le Comité de Lecture : composé de 19 lectrices de la bibliothèque, il se réunit 4 à 5 fois par an autour d'une sélection d'ouvrages
 - La Gazette de la bibliothèque : 4 numéros par an

- Les accueils de groupes : le Relais assistantes maternelles, l'Espace 3 pommes, l'Agora
 - Les animations ponctuelles : Lire en Fête, exposition « des îles, des ailes à l'imaginaire », exposition « Spirou », travail autour des prix littéraires adultes, jeunesse et étrangers.
- L'équipe : composée de 2 agents municipaux et de 14 bénévoles

13. Demande d'autorisation pour permis de démolir.

Monsieur SERVIGNAT informe que depuis la réforme du Code de l'urbanisme fin 2007, il convient de soumettre à l'avis de l'Assemblée délibérante le projet d'instaurer, au niveau de la Commune, une procédure de demande d'autorisation pour permis de démolir.

En effet, cette procédure avait fait l'objet d'une délibération avant cette réforme, et il y a lieu de se prononcer à nouveau sur la volonté de la Commune pour maintenir la procédure de demande d'autorisation pour permis de démolir.

Cette mesure permet à la Commune d'avoir connaissance préalablement de l'ensemble des bâtiments sujets à démolition, et notamment ceux qui peuvent avoir un intérêt patrimonial ou architectural.

Il est précisé que la procédure d'autorisation pour permis de démolir est obligatoire dans le périmètre 'architecte des bâtiments de France ABF' (château de VAURENARD).

Vote : accord à l'unanimité

La délibération de la commune de Gleizé sera transmise à la Communauté d'agglomération compétente en matière d'urbanisme.

13 Bis Maison des associations -- marché en procédure adaptée : proposition d'un avenant.

Monsieur Servignat rappelle que le projet de réhabilitation de la Maison des Associations comporte 7 lots dont un consacré à : plomberie sanitaire.

L'entreprise attributaire de ce lot est l'entreprise Mury pour un montant de 3 979,09 € TTC.

Monsieur Servignat explique aux membres présents qu'il convient de modifier le programme du CCTP du lot précité comme suit :

Travaux en moins-value : fourniture d'un lavabo	- 3 22,41 € hors taxes
Travaux en plus-value : installation d'un vidoir, fourniture d'un cumulus et travaux de raccordement	<u>+ 972,98 € hors taxes</u>
Soit un total de :	650,57 € hors taxes
TVA:	1 27,51 €
Montant de l'avenant TTC :	778,08 € TTC

Le montant initial du marché est donc porté à la somme de : 4757,17 € TTC.

Monsieur Servignat informe que l'avis des membres de la commission d'appel d'offres réunie le 30 mars 2009 à 20h15 est favorable.

Monsieur Servignat propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cet avenant.

Vote
Accord à l'unanimité

14. Reprise par la commune d'un tènement en milieu rural.

Madame REBAUD informe les membres présents qu'un projet de reprise d'un tènement situé en zone non constructible, chemin des Grand' Maisons à Gleizé, est à l'étude.

Ce tènement est actuellement un chemin privé reliant le chemin rural (ancienne route de Lacenas) au chemin du Signoret.

Un projet de cession avait été évoqué au cours des années 1980 mais n'avait jamais été réalisé.

L'objet de cette acquisition sera de permettre aux futurs utilisateurs des sentiers inscrits dans le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) d'accéder à l'ensemble des sites.

L'avis de l'Assemblée délibérante est sollicité pour missionner un géomètre qui réalisera un document arpentage, après quoi il sera demandé à un Notaire de bien vouloir instruire le projet d'acte de cession gratuite.

Les frais notariés seront à charge de la Commune.

L'avis de l'Assemblée délibérante sera sollicité pour autoriser Madame le Maire à engager cette opération et signer l'acte se rapportant à cette vente et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Vote
Accord à l'unanimité

15. Programme de distribution de fruits à l'école.

Le nouveau programme de distribution de fruits à l'école doit s'appliquer à la rentrée 2009 / 2010. Ce programme prévoit le cofinancement à hauteur de 50 % de l'achat des fruits et des frais connexes.

Ce programme européen prolonge le programme de distribution de fruits dans les écoles maternelles et élémentaires intitulé « un fruit à la récré » mis en place dès cette année 2008 / 2009 par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Il sera élargi à toutes les écoles primaires qu'elles soient ou non situées en zone d'éducation prioritaire.

Le financement européen couvrira 50 % du coût de l'achat de fruits pour une distribution hebdomadaire d'une portion de fruits en sus de ceux qui pourraient être distribués dans le cadre de la restauration scolaire.

Le complément financier sera apporté par la Collectivité, et le coût annuel moyen par enfant a été évalué à moins de 10 € dont la moitié sera financée sur le budget Communautaire.

Ce dispositif bénéficiera d'un accompagnement pédagogique nécessaire à une modification durable des comportements alimentaires.

Le Conseil Municipal est sollicité pour prolonger au niveau de la Commune ce programme à la rentrée de septembre 2009 et solliciter à ce titre une subvention dans le cadre de ce programme Européen.

Vote : **Accord à l'unanimité**

16. Affaires du personnel.

Suite au départ à la retraite d'un agent, Madame RAT propose à l'Assemblée délibérante de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint technique 2ème classe pour les besoins du secteur voirie.

Ce poste à temps plein fera l'objet d'une déclaration de vacance de poste sur le site du CNFPT.

En attente de ce recrutement statutaire, la Commune a recruté un agent par voie contractuelle (durée 3 mois) afin de répondre aux besoins immédiats du Service technique.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce point.

Vote : Accord à l'unanimité

17. Questions diverses

- La réglementation nous permettant dorénavant d'adresser les convocations et les notes de synthèse à l'occasion des séances de Conseil Municipal de façon dématérialisée, Madame LAMURE demande aux membres présents s'ils sont d'accord pour recevoir les documents (convocations, dossier, compte-rendu) sous forme de matérialisée.
Un avis favorable est émis.
Il est précisé toutefois que les Conseillers ne disposant pas de dispositifs adaptés recevront une version papier.

Diffusion pour suivi : conseil municipal, Mr Violland DGS

Diffusion pour information : personnel communal, affichage municipal, site Internet mairie